



Mission régionale d'autorité environnementale  
**BOURGOGNE - FRANCHE - COMTÉ**

## Décision de délégation de la présidence de la MRAe

Je soussignée Monique NOVAT, présidente de la mission régionale d'autorité environnementale Bourgogne-Franche-Comté (MRAe),

Vu l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 30 août 2022 portant approbation du règlement intérieur de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable, ainsi que le référentiel qui lui est annexé fixant les principes généraux d'organisation et de fonctionnement des missions régionales d'autorité environnementale (MRAe),

Vu l'article 3 du règlement intérieur de la MRAe délibéré le 22 septembre 2020,

donne, pendant mes congés, délégation pour présider les délibérations de la MRAe Bourgogne-Franche-Comté à M. Hugues DOLLAT, membre permanent de la MRAe et, en l'absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, à M. Hervé PARMENTIER, membre permanent de la MRAe.

Le 14 juin 2023,

la présidente de la mission régionale  
d'autorité environnementale  
Bourgogne-Franche-Comté

Monique NOVAT